

UNDT/2018/018, Kebede

Décisions du TANU ou du TCNU

Notant qu'il n'y a rien dans l'interprétation stricte de l'article 1.2 de ST / SGB / 2008/5 pour exclure une série d'actes discrets accomplies par plus d'un seul individu de constituer une conduite interdite pour laquelle l'organisation est responsable, le tribunal a constaté que les allégations du demandeur de harcèlement perçues en institution ou tolérée ne sont pas liées à un seul incident. En vertu de ST / SGB / 2008/5, le devoir de l'ES était d'examiner la plainte dans son intégralité pour voir si elle soulevait des questions de conduite interdite à laquelle le demandeur pouvait encore souffrir. Au lieu de cela, l'ES s'est concentré uniquement sur les deux cas concernant AG et RA en tant qu'établissements isolés et a demandé si les plaintes étaient à la créance, confondant et confondant le régime de réglementation concernant la conduite interdite et les exigences techniques de la créance dans le cadre du système officiel de justice. En outre, il n'a pas apprécié que la plainte ait soulevé l'allégation plus large de comportement systémique ou institutionnalisé qui n'était pas conforme à ST / SGB / 2008/5 et aux engagements politiques plus larges de l'organisation. En vertu de ST / SGB / 2008/5, il n'est pas ouvert au responsable responsable d'exclure des allégations de considération qui pourraient avoir fait l'objet d'un accord de règlement. La question pertinente est de savoir si elle apparaît à partir d'un nouveau examen d'une plainte selon laquelle une conduite interdite peut avoir eu lieu, mais, plus important encore, peut encore continuer indépendamment de savoir s'il y avait un règlement. La décision de commander une enquête d'enquête ne dépend pas des règlements historiques mais de la question de savoir si le matériel devant le fonctionnaire responsable mérite une enquête d'enquête. L'ES / ECA a mal interprété et mal appliqué le test applicable en vertu de ST / SGB / 2008/5 en donnant du poids au fait que les plaintes du demandeur n'ont peut-être pas satisfait aux exigences techniques de la créance avant le UNT. Le droit conféré aux membres du personnel en vertu de la ST / SGB / 2008/5 est nettement différent des droits de réparation dans le cadre du système officiel de justice et que pour confondre les deux dans la décharge d'une obligation en vertu de ST / SGB / 2008/5 et la compréhension du régime réglementaire donnant effet à la politique de

l'organisation sur la conduite interdite.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

La décision du Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique (ES / ECA) de ne pas mettre en place un comité d'enquête d'instruction pour enquêter sur les plaintes du demandeur concernant la discrimination et le harcèlement en milieu de travail.

Principe(s) Juridique(s)

Le rôle du tribunal lors de l'examen des décisions relatives à ST / SGB / 2008/5 est d'examiner si la décision était correcte, si le décideur n'a pas examiné les questions qu'il aurait raisonnablement dû examiner et particulièrement si son identification des plaintes a été plutôt étroitement contraint ainsi surplombant ainsi des aspects importants de la plainte, s'il y avait une auto-direction appropriée quant à la loi applicable et si la décision était une option autorisée parvenue de manière procédurale correcte. La section 1.2 de ST / SGB / 2008/5 stipule que «le harcèlement implique normalement une série d'incidents». Le mot «normalement» suggère qu'il ne devrait pas être lu pour exclure un cas d'incidents. La définition du harcèlement à l'article 1.2 couvre l'intégralité des comportements plaints de savoir s'il s'agissait de plusieurs actes qui auraient été exécutés par une seule personne ou des actes uniques par plusieurs individus. La définition n'exclut pas les échecs institutionnels ou systémiques. L'examen devrait être mis sur la nature et le nombre d'occurrences de conduite interdite présumée, quel que soit le nombre d'actes discrets commis par une ou plusieurs personnes.

Résultat

Jugement rendu en faveur du requérant en intégralité ou en partie

Texte Supplémentaire du Résultat

Le tribunal a annulé la décision contestée et a renvoyé la plainte à l'ES / ECA pour une considération appropriée en vertu de l'article 5.14 de ST / SGB / 2008/5. Le

Tribunal a également attribué au demandeur de 3 000 USD pour dommages-intérêts moraux.

Applicants/Appellants

Kebede

Entité

CEA

Numéros d'Affaires

UNDT/NBI/2016/077

Tribunal

TCNU

Lieu du Greffe

Nairobi

Date of Judgement

8 Fév 2018

Duty Judge

Juge Meeran

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Discrimination et autres motifs inappropriés

Enquêtes

Enquête sur les faits

Droit Applicable

Bulletins du Secrétaire général

- ST/CSG/2008/5
- ST/CSG/2014/3

TCNU Statut

- Article 10.5

Jugements Connexes

2018-UNAT-874